

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N°26/109

ARRETE MUNICIPAL

Administration Générale : Interdiction d'accès au stade et salle Léo Lagrange

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 stipulant que le Maire doit « conserver et administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Vu les besoins d'organisation du tournoi de football « le trophée des 6 bourgeois »,

ARRETONS

Article 1 : A partir du lundi 11 mai 2026 à 7h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026 inclus,
l'accès au stade et à la salle de sport Léo Lagrange sera interdit sauf :

- pour l'organisation et la tenue du tournoi de football « Le Trophée des 6 bourgeois »
- pour les associations Guînes Tennis de table et tennis club de Guînes qui pourront pratiquer leur activité jusque mardi 12/05/26 au sein de la salle Léo Lagrange et jusque mercredi 13/05/26 sur le court de tennis extérieur.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des services techniques et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 mai 2026

Le Maire,

E. BUY

